

RÈGLEMENT

Place d'accueil au tarif horaire

Le présent règlement informe en détail sur le fonctionnement de l'accueil au tarif horaire de l'association crèche Schildli. Par ailleurs, ce règlement renseigne sur l'organisation et les finances.

Les enfants qui utilisent l'accueil au tarif horaire seront intégrés dans les groupes d'accueil existants.

1 ORGANISATION

AUTORISATION

Tous les sites de l'association crèche Schildli sont au bénéfice d'une autorisation cantonale du Service de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg.
L'association est reconnue comme entreprise formatrice.

ORGANISME RESPONSABLE / DIRECTION / PERSONNEL

L'association crèche Schildli est l'organisme responsable des différentes offres. Le comité de l'association représente la direction stratégique et est responsable de la conformité des statuts du Trésor.

La direction générale et les directions de section sont chargées du bon déroulement opérationnel de l'association crèche Schildli. La direction générale est représentée dans le comité sans droit de vote.

L'association crèche Schildli se soumet aux exigences du service de l'enfance et de la jeunesse en matière de personnel selon la loi en vigueur. Les collaboratrices et collaborateurs du Trésor doivent disposer d'une formation pédagogique adéquate et de l'expérience avec des enfants ou sont en formation pour acquérir celle-ci. De même doit être présent le nombre d'auxiliaires exigé par le même service.

HEURES D'OUVERTURE

Les services d'accueil sont ouverts sans interruption du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 (exceptés le mardi et vendredi module 2 de 8h15 à 11h45 au Trésor).

Ils sont fermés pendant une semaine entre Noël et Nouvel-An, en principe du 24 décembre dès 16h jusqu'au 2 janvier inclus (modifications : voir sur le panneau d'affichage).

Ils sont également fermés les jours fériés officiels de la commune où ils sont situés.

Le Trésor est également fermé pendant la fête de la solennité (22 juin).

DISPONIBILITE DES PLACES D'ACCUEIL

Le nombre de places est défini par le Service cantonal de l'enfance et de la jeunesse est régulièrement contrôlé. Pour cette raison les places sont limitées. Si toutes les places d'accueil approuvées sont occupées, aucun autre enfant ne peut être pris en charge.

OFFRE

Pour les enfants de 0 à 4 ans l'accueil au tarif horaire est proposé par les crèches.

Pour les enfants de 4 à 12 ans l'accueil au tarif horaire est proposé par l'accueil extrascolaire Trésor.

Si des frères et sœurs d'un âge différent sont pris en charge ensemble, l'accueil se fait de la manière suivante:

Morat :

- Se trouve-t-il un enfant entre 0 à 2 ans parmi les enfants à accueillir, l'accueil se fait ensemble à la crèche.
- Si l'enfant le plus jeune est plus âgé que 2 ans, l'accueil se fait ensemble au Trésor.

Plaffeien :

- L'autorisation d'exploitation de la crèche Seisemüsli n'est valable que pour les enfants de 0 à 4 ans. Pour cette raison les frères et sœurs plus âgés ne peuvent pas être accueillis à la crèche.

Suivant le moment de l'accueil, les enfants reçoivent une collation le matin, un repas de midi ou une collation l'après-midi.

Pendant les vacances scolaires / jours sans école pour des raisons d'organisation seul un accueil pour toute la journée est possible.

ADMISSION

L'accueil au tarif horaire est proposé à tous les parents / tuteurs de l'autorité parentale intéressés. Il n'est proposé que pour une garde irrégulière en cas de situation exceptionnelle et pour une durée maximale de 3 heures. Pour la garde régulière, les offres/modules existantes s'appliquent.

ADAPTATION

Pour que l'enfant puisse faire connaissance avec les lieux il est très recommandé de prévoir une phase d'adaptation. L'adaptation représente un élément important pour l'enfant, les parents et le personnel qualifié. Elle est prise en charge par du personnel qualifié et nous faisons en sorte qu'une seule assistante socio-éducative soit responsable. Le moment de l'adaptation doit être convenu à l'avance.

L'adaptation pour l'accueil au tarif horaire n'est pas obligatoire.

INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

Pour les nouveaux clients l'inscription se fait par écrit.

Les enfants qui sont déjà inscrits à l'association crèche Schildli ont la possibilité de s'inscrire par téléphone ou par mail.

L'inscription doit se faire au minimum 6 heures de travail avant le moment de l'accueil et doit impérativement être confirmée.

Il est possible d'inscrire et réserver plusieurs accueils au tarif horaire par semaine.

Un accueil réservé et confirmé peut être annulé sans frais jusqu'à une heure avant le moment prévu.

Un accueil réservé et confirmé est dû si l'annulation arrive moins d'une heure avant le moment prévu ou si l'enfant ne vient pas.

RECEPTION / DEPART

Les enfants sont réceptionnés à l'heure confirmée par le personnel qualifié sur le site concerné. Les tuteurs légaux remplissent un formulaire sur place avec toutes les indications nécessaires ou déposent le formulaire dûment rempli et signé.

Les tuteurs légaux s'engagent à venir chercher leurs enfants au moment prévu. Les parents reçoivent un bref rendu compte lors du départ de l'enfant.

Les enfants qui nécessitent pas d'accompagnement pour être emmenés ou partir font les trajets seuls. Aucun transport ou accompagnement est proposé. Les tuteurs légaux doivent remplir un formulaire attestant que leur enfant effectue les trajets seuls, sous la responsabilité des parents.

Pendant les heures de repas aucune réception ou départ d'un enfant peut avoir lieu:

- Entre 11h15 – 12h00 à la crèche Schildli/crèche Seisemüsli
- Entre 12h00 – 13h45 à l'accueil extrascolaire Trésor

HABILLEMENT / JOUETS PERSONNELS

Les enfants devraient porter des habits confortables, adaptés aux conditions météo et qui peuvent se salir. Des rechanges devraient être à disposition ainsi que des pantoufles et des bottes en caoutchouc.

Les enfants qui prennent le dîner doivent apporter une brosse à dents.

Ne pas oublier doudous, peluches et loettes pour les petits enfants.

La garderie décline toute responsabilité pour les jouets privés qui sont amenés.

➔ **Le nom de l'enfant est à inscrire sur tous les habits et objets personnels.**

MALADIE / ACCIDENT

Les enfants malades ne peuvent être gardés dans les groupes d'accueil.

Lorsque la maladie ou l'accident surviennent pendant l'accueil, les parents sont informés immédiatement et doivent venir chercher leur enfant.

Les problèmes d'allergies ou autres doivent être signalés lors de l'admission à l'accueil. La direction du site concerné doit également être informée d'éventuelles maladies contagieuses dans la famille.

ASSURANCE

Les parents sont responsables des assurances maladie, accident et responsabilité civile.

2 FINANCES

TARIFS POUR LA GARDE

Une heure d'accueil coûte CHF 10.-.

Les collations du matin et midi coûtent CHF 3.- chacune.

Le repas de midi est facturé à CHF 8.- en sus.

Les biberons et/ou bouillies ainsi que les couches pour les nourrissons doivent être apporter.

PAIEMENT

Les frais effectifs sont à régler en liquide lors du moment de venir chercher l'enfant (pas de paiement par carte de crédit/pas de facture possible).

Les enfants qui arrivent non accompagnés amènent le montant dû.

En cas de retard, chaque quart d'heure entamé sera calculé.

Janvier 2022

Ce document a été traduit. En cas de doute, la formulation de la version allemande fait foi.